



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N°58-2023-10_31_00005

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, concernant la déchetterie dite « des Grands Prés » sur le territoire de la commune de Nevers

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.512-7, R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 2 mai 2023 et complété le 8 août 2023, par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la déchetterie dite « des Grands Prés » sur le territoire de la commune de Nevers ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 4 septembre 2023, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public doit être organisée pour une période minimum de quatre semaines en mairie de Nevers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une consultation du public, du jeudi 23 novembre 2023 à 8 h 30 au vendredi 22 décembre 2023 à 16 h 00 inclus, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la déchetterie dite « des Grands Prés » sur le territoire de la commune de Nevers (58 000). Cette demande a été déposée par la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération, dont le siège est situé 124 rue de Marzy, sur la commune de Nevers.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2710-2a	2 – Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E)	Capacité de stockage maximum de 1 675m ³	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j (E)	Broyeur de déchets verts 70 t/j	E
2710 -1b	1 – Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Capacité de stockage de déchets dangereux maximum 6,9 t	DC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique)

Nota : Les installations visées sous un autre régime que l'« enregistrement » sont données à titre informatif. En effet, il n'existe pas de connexité entre les installations soumises à « enregistrement » et « déclaration ». Les procédures correspondantes restent indépendantes.

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé dans la mairie de Nevers, siège de la consultation, ainsi que dans les mairies de Coulanges-lès-Nevers et de Saint-Éloi. Il pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Un registre, à feuillets non mobiles, sera également déposé dans la mairie de Nevers, pendant toute la durée de la consultation, afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations.

Les observations pourront également être adressées, avant la fin de la consultation, au Préfet :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, .../...

- par écrit à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et Guichet Unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché aux portes des mairies de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi ainsi que dans le voisinage de l'installation concernée, au moins deux semaines avant la consultation du public et affiché pendant toute sa durée, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cette formalité en mairie sera certifié par chaque maire des communes précitées.

L'avis au public sera, ainsi que la demande d'enregistrement, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publication> Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée. L'avis au public sera, en outre, inséré par les soins du Préfet de la Nièvre, en caractères apparents, au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

Les délibérations adoptées, qui devront préciser le nom du porteur de projet et la commune du lieu de l'activité, seront adressées à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex.

ARTICLE 6 :

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Nevers et transmis au Préfet de la Nièvre.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 7 :

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et Saint-Éloi, ainsi que des observations du public, et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet de la Nièvre par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage, soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération en lui communiquant le rapport de l'Inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera alors saisi.

.../...

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par courrier à l'adresse suivante : 22 rue d'Assas – 21 016 DIJON CEDEX,
- soit via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

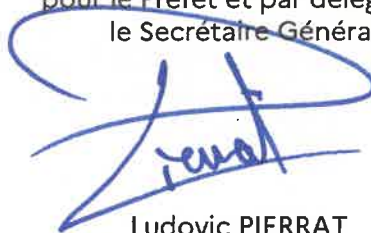
ARTICLE 9 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- les Maires de Nevers, Coulanges-lès-Nevers et de Saint-Éloi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et donc l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2023

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT